



# ACHATS INNOVANTS

## UGAP

**BILAN 2014  
PERSPECTIVES 2015**

Direction de l'Offre  
14 janvier 2015

## Sommaire

<b>L'INNOVATION, CONTEXTE ET ORGANISATION ASSOCIEE .....</b>	<b>4</b>
1- Contexte.....	4
2- Mise en place d'une organisation dédiée à l'« innovation de rupture ».....	4
<b>L'INNOVATION, DETECTION, QUALIFICATION, ACHAT ET ACCOMPAGNEMENT .....</b>	<b>6</b>
1- Détection.....	6
2- Qualification .....	8
3- Achat .....	8
4- Accompagnement.....	9
<b>L'INNOVATION, DEFINITION ET MESURE.....</b>	<b>11</b>
1- Définition .....	11
1.1 – Définition européenne de l'innovation.....	11
1.2 – Périmètre de l'achat d'innovation en France .....	12
2- Mesure .....	13
<b>LES THEMATIQUES D'ACHATS INNOVANTS IDENTIFIES PAR L'UGAP.....</b>	<b>16</b>
1 - Les textiles techniques et intelligents .....	16
2 - La rénovation thermique des bâtiments.....	16
3 - L'hôpital numérique .....	16
4 - Les dispositifs médicaux et nouveaux équipements de santé.....	17
5 - Le cloud computing .....	17
6 - L'e-éducation .....	17
7 - Les objets connectés .....	17
8 - Les services sans contact .....	18
9 - Les drones civils.....	18

<b>L'INNOVATION, DES RESULTATS CONCRETS .....</b>	<b>19</b>
<b>1 – Accompagnement des entreprises.....</b>	<b>19</b>
<b>2 – Dispositif spécifique « French Tech » .....</b>	<b>19</b>
<b>3 – Premier appel d'offres public dédié à l'innovation .....</b>	<b>21</b>
<b>4 – Statistiques « achats innovants » .....</b>	<b>22</b>
<b>Annexe 1 – Statistiques UGAP 2014 « achats innovants » .....</b>	<b>23</b>
<b>Annexe 2 – Baromètre UGAP dans le cadre du Pacte PME (2014) .....</b>	<b>24</b>

## 1- Contexte

Le Pacte pour la croissance, la compétitivité et l'emploi adopté le 6 novembre 2012 par le Gouvernement prévoit dans sa décision 32 la mobilisation de l'achat public pour accompagner le développement des PME et ETI innovantes. **L'objectif fixé par le Pacte est d'atteindre en 2017 un volume de 2% de la commande publique de l'Etat, de ses opérateurs et des hôpitaux effectués auprès de telles entreprises.**

De par la possibilité qu'elle offre d'accéder à la commande publique au travers d'un marché unique, l'UGAP dispose d'un fort potentiel d'attractivité pour les entreprises innovantes. Son modèle d'achat-revente permet également à des entreprises, souvent de petite taille, de bénéficier d'une réduction de leurs coûts administratifs, commerciaux, et financiers.

## 2- Mise en place d'une organisation dédiée à l'« innovation de rupture »

Nous parlons bien ici de l'innovation de rupture car l'innovation permanente est depuis longtemps prise en compte dans les renouvellements des marchés.

**Cette innovation constitue un élément clé de la stratégie de l'établissement qui s'est doté, en 2014, d'un pôle chargé de développer l'innovation dite de rupture au sein de son offre.** Pour y parvenir, l'UGAP dispose d'une structure achat intervenant dans de nombreux secteurs d'activité, pour certains très dynamiques en matière d'innovation (les secteurs de la santé ou du numérique pour exemple). Au-delà de sa propre connaissance des amonts industriels, l'UGAP peut aussi s'appuyer sur la relation partenariale qu'elle entretient avec de grands donneurs d'ordre publics afin de détecter et de qualifier, avec leur concours, les entreprises et les produits innovants susceptibles d'intéresser tous ses clients.

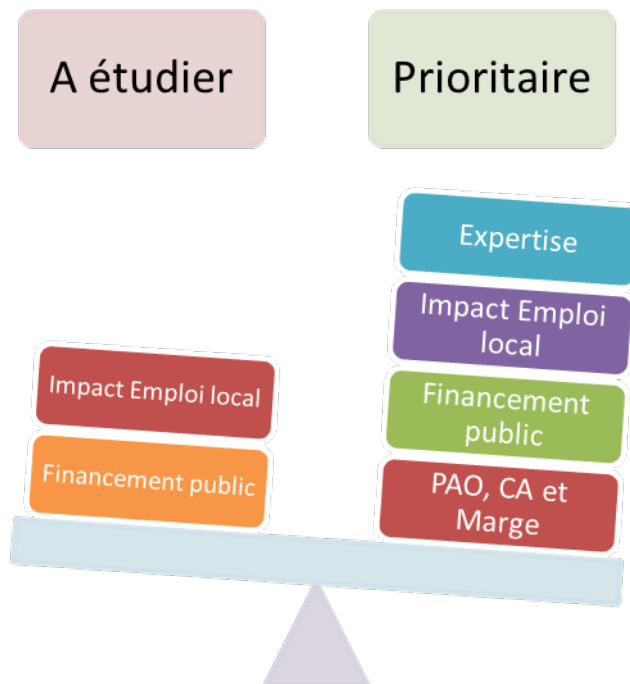
**Ce pôle innovation repose sur deux directeurs et deux collaborateurs :**

- Directeur de la qualité, de l'emploi local et des politiques publiques
- Directeur délégué aux offres complexes
- Expert technique innovation
- Chargée de mission PME et emploi local

Ce pôle « innovation » est notamment chargé, avec le concours du Pacte PME, de l'identification des entreprises innovantes. L'objectif poursuivi est de mener des procédures de marchés destinées à sélectionner des offres incorporant de l'innovation et d'en assurer une promotion efficace, seule ou en association avec ses grands partenaires (Etat, collectivités territoriales, secteur public hospitalier).

**Compte tenu de la définition large de l'innovation, l'UGAP a défini une priorisation de secteurs d'activité selon les principes suivants :**

- ❖ Secteurs déjà investis par l'établissement eu égard à la nécessité d'avoir l'expertise en interne (acheteurs spécialisés).
- ❖ Secteurs en lien avec le plan de reconquête industriel mis en place par le Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique (soutien des politiques publiques), <http://www.economie.gouv.fr/nouvelle-france-industrielle>.
- ❖ Secteurs couverts par le programme d'appel d'offres pluriannuel en vigueur, programme disponible à l'adresse suivante : <http://www.ugap.fr/ao.html>.
- ❖ Secteurs susceptibles d'intéresser l'ensemble des personnes publiques ou un segment de clientèle précis (ex : les SDIS, les hôpitaux).



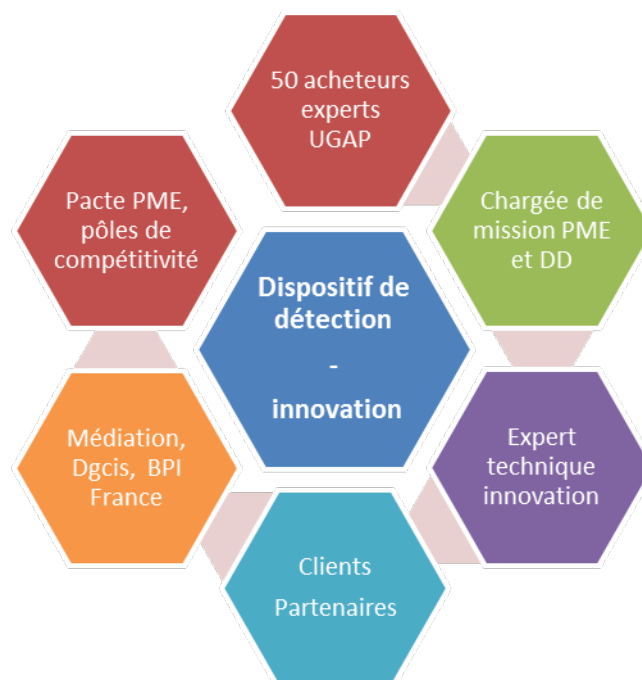
Pour plus de précision, un espace dédié à l'innovation est en ligne sur le site internet de l'UGAP [http://www.ugap.fr/actualites/innovation\\_170647.html](http://www.ugap.fr/actualites/innovation_170647.html).

La stratégie mise en place par l'UGAP repose sur :

- **Un renforcement de la détection de l'innovation**, processus permanent et essentiel afin d'assurer un positionnement de la centrale d'achat sur les sujets innovants du moment,
- **La mise en place d'un dispositif plus structuré de qualification de l'innovation** assurant un positionnement de l'établissement en cohérence avec son offre existante et avec celle en cours de développement à la Direction des Achats,
- **L'apport de solutions achats permettant dans un certain nombre de cas une intégration plus rapide notamment en ce qui concerne l'innovation dite de rupture**
- **La mise en place d'indicateurs permettant de mesurer la performance de l'établissement sur ce sujet**
- **La mise en place d'une communication** propre à l'innovation et essentiellement réalisée sur les offres existantes

## 1- Détection

L'UGAP dispose de nombreuses sources et canaux (suffisants) relatifs à la détection de l'innovation.



### En interne

- Plus de 50 acheteurs spécialisés par secteur d'activité et qui passent 1/3 de leur temps en étude de marché
- Une chargée de mission PME en relation avec les différents acteurs de soutien aux PME
- Une chargée de mission développement durable/achats responsables, domaine à fort potentiel d'offres innovantes
- Un réseau UGAP de près de 600 collaborateurs répartis sur 27 implantations régionales en lien permanent avec les acteurs locaux
- Une activité s'appuyant pour plus de 60% sur une relation avec de grands clients partenaires (convention liée à l'innovation avec UNIHA, ...)
- Un site internet disposant d'un espace dédié à l'innovation
- La forte présence de l'UGAP sur les réseaux sociaux (LinkedIn, Viadeo, Twitter, ...)
- Les évènements et colloques UGAP

### En externe

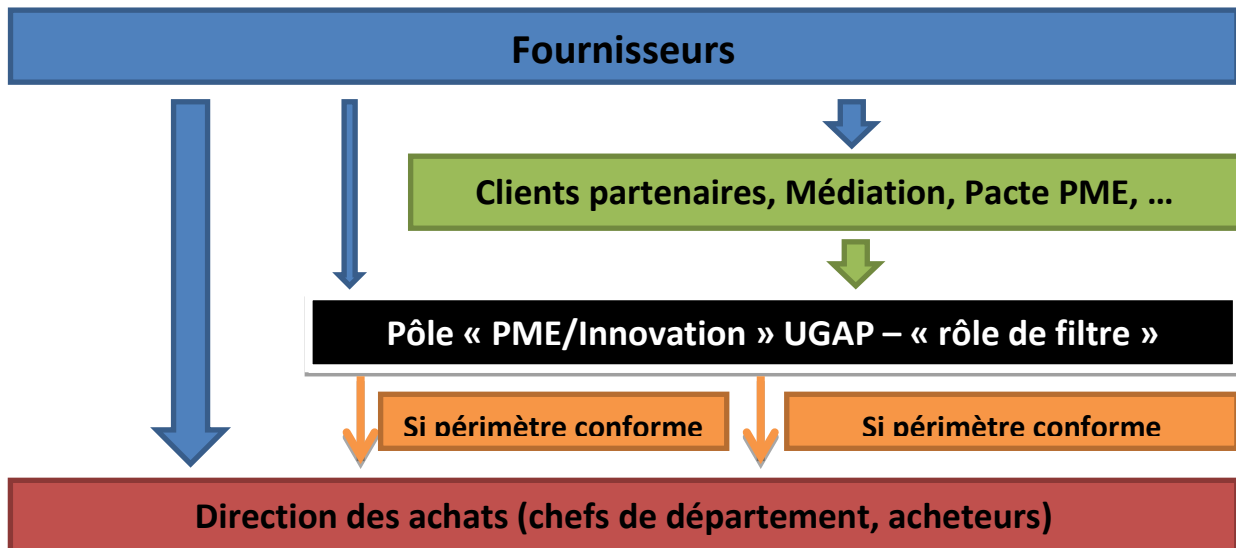
- Les grands clients partenaires (SAE, UNIHA, ...)
- La Médiation des marchés publics
- La DGCIS
- Le rapprochement nécessaire avec BPIFRANCE et tous les dispositifs d'aide en faveur de l'innovation
- Le Pacte PME
- Les pôles de compétitivité (Systematic, ...)
- Des sociétés d'appui aux PME (Small Business France, ...)
- Des syndicats d'entreprises (SNITEM, ...)

**La multiplicité et diversité de ces flux d'information** induit la nécessité de mettre en place un dispositif spécifique en sus du dispositif général de détection, de qualification et de prise en charge mis en œuvre par les acheteurs au sein de la Direction des Achats

Ce nouveau dispositif centralisé à la Direction de l'offre (pôle PME/innovation) **visé à coordonner et centraliser les flux d'échange** avec les clients partenaires, les instances nationales et régionales de médiation et de financement, le Pacte PME et les pôles de compétitivité.

Une base de données comprenant les données des entreprises et précisant les actions éventuellement mises en œuvre est mise en place

**La jonction entre ces deux dispositifs est le suivant**



## 2- Qualification

La qualification de l'innovation ainsi détectée et les éventuelles suites à donner relève de la responsabilité :

- pour les secteurs déjà couverts, de la Direction des Achats et des départements achats associés
- pour les secteurs d'activité non couverts, de la Direction de l'établissement en lien avec le pôle « PME/Innovation »

**Le positionnement sur un produit ou plus largement un secteur innovant résulte, d'une décision finale prise :**

- à l'occasion de la réunion annuelle du programme d'appels d'offres sur la base des éléments présentés par le département achat concerné (procédure) ou par le Directeur délégué aux offres complexes (nouveau secteur d'activité)
- à l'occasion de la présentation par l'acheteur de son schéma général d'acquisition qui précède la publication de toute procédure (intégration d'un ou plusieurs lots innovants)
- après concertation avec le pôle « PME/Innovation » et sur décision de la Direction des Achats lorsqu'il s'agit d'une évolution d'un marché existant

## 3- Achat

Les différentes possibilités sont par ordre croissant de priorisation :





## 4- Accompagnement

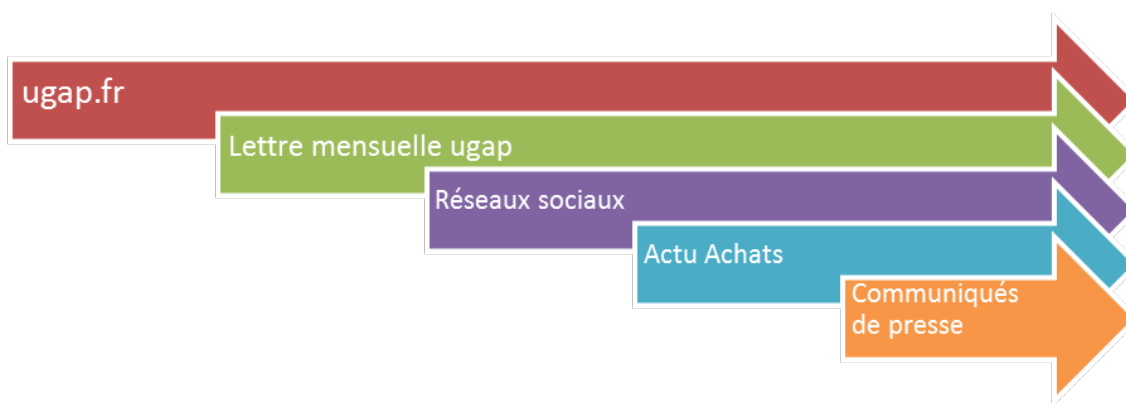
L'UGAP a mis en place un dispositif de communication dédié à l'innovation.

### Ce dispositif est mis en œuvre afin de

- Permettre une reconnaissance de l'établissement dans sa politique en faveur de l'innovation
- Promouvoir l'ensemble des offres innovantes de l'UGAP caractérisées comme telle
- Accroître le recours par les personnes publiques à ces offres afin de leur permettre d'honorer leurs propres obligations en matière d'achat innovant
- Augmenter la rentabilité des marchés conclus par la centrale

### L'ensemble des outils à disposition sont déployés à différents stades :

- Information de la rencontre UGAP / entreprise innovante
- Information du lancement d'une procédure d'achat
- Information de la concrétisation des premiers projets



### Site ugap.fr

L'UGAP a mis en place un espace dédié sur son site internet.

[http://www.ugap.fr/actualites/innovation\\_170647.html](http://www.ugap.fr/actualites/innovation_170647.html)

### Lettre mensuelle UGAP

L'UGAP fait évoluer sa lettre d'informations mensuelle UGAP en y intégrant dans une rubrique dédiée à l'innovation. Cette rubrique permettra notamment d'aborder

- Le lancement de procédures en lien avec l'innovation
- L'actualité des offres innovantes disponibles à l'UGAP
- Les chiffres clés en matière d'achat innovant
- Les commandes innovantes du mois

Trois lettres seront adressées : Etat, Collectivités et établissements de santé

## **Réseaux sociaux**

L'UGAP est présente sur l'ensemble des réseaux sociaux. Elle assure par ce biais une communication temps.

<https://twitter.com/ugap>

<http://fr.viadeo.com/fr/groups/marches-publics-le-hub-des-acheteurs>

[http://www.linkedin.com/company/ugap?trk=hb\\_tab\\_compy\\_id\\_71798](http://www.linkedin.com/company/ugap?trk=hb_tab_compy_id_71798)

<http://plus.google.com/u/0/b/112552410995551713176/112552410995551713176/posts>

<https://www.facebook.com/ugap.achatpublic>

<http://pinterest.com/ugap/>

Ce canal sera utilisé de manière prioritaire afin de relayer les rencontres régulières avec les entreprises innovantes

## **Communication interne via ActuAchats**

L'UGAP réalise tous les deux mois une lettre d'information interne à destination de l'ensemble des collaborateurs et principalement de ses 600 collaborateurs régionaux. Une page innovation est réalisée et reprend toutes les informations sur les rencontres, les offres et les principales réalisations.

## **Communiqués de presse**

L'UGAP dispose d'un département communication qui réalise régulièrement en relation avec les fournisseurs et clients concernés des communiqués de presse diffusés ensuite à l'ensemble des médias concernés.

<http://presse.ugap.fr/>

La performance de la politique mise en place par la centrale et ainsi l'atteinte des objectifs fixés par l'Etat repose sur une détermination partagée de la notion d'innovation et la mise en place d'indicateurs.

## 1- Définition

### 1.1 – Définition européenne de l'innovation

#### 1.1.1 - Définition large de l'innovation proposée par l'OCDE

Le manuel d'Oslo (3<sup>e</sup> édition, 2005) définit l'innovation comme « *la mise en œuvre d'un produit (bien ou service) ou d'un procédé nouveau ou sensiblement amélioré, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques de l'entreprise, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures* ».

Ainsi, cette définition englobe 4 catégories d'innovation qu'il convient de définir plus précisément.

**Une innovation de produit (ou services)** correspond à « l'introduction d'un bien ou d'un service nouveau ou sensiblement amélioré sur le plan de ses caractéristiques ou de l'usage auquel il est destiné. Cette définition inclut les améliorations sensibles des spécifications techniques, des composants et des matières, du logiciel intégré, de la convivialité ou autres caractéristiques fonctionnelles ».

**Une innovation de procédé** est « la mise en œuvre d'une méthode de production ou de distribution nouvelle ou sensiblement améliorée. Cette notion implique des changements significatifs dans les techniques, le matériel et/ou le logiciel ».

**Une innovation de commercialisation** est « la mise en œuvre d'une nouvelle méthode de commercialisation impliquant des changements significatifs de la conception ou du conditionnement, du placement, de la promotion ou de la tarification d'un produit ».

**Une innovation d'organisation** est « la mise en œuvre d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures de la firme ».

Ces 4 catégories d'innovation ont été reprises dans la définition figurant dans la **Directive 2014/24 relative aux marchés publics**.

#### 1.1.2 – Définition de l'OCDE reprise dans la Directive 2014/24

La Directive 2014/24 du 26 février 2014, en son article 2, définit l'innovation comme « *la mise en œuvre d'un produit, d'un service ou d'un procédé nouveau ou sensiblement amélioré, y compris mais pas exclusivement des procédés de production ou de construction, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures de l'entreprise, notamment dans le but d'aider à relever des défis sociétaux ou à soutenir la stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive* ».

**Ainsi, la définition de l'innovation figurant dans la directive reprend les 4 catégories d'innovation prévues dans le manuel d'Oslo.**

## 1.2 – Périmètre de l'achat d'innovation en France

1.2.1 – Périmètre plus restrictif de l'achat innovant proposé par la circulaire du Premier ministre et dans le guide pratique de l'achat innovant

**La circulaire du Premier ministre en date du 25 septembre 2013** relative au soutien à l'innovation par l'achat public et le guide pratique de l'achat innovant (v.2 de janvier 2014) définissent l'achat innovant comme « *les achats de produits non encore commercialisés et pour lesquels l'acheteur a contribué à finaliser la définition dans le but d'apporter une réponse à un besoin non couvert ou une réponse nouvelle et améliorée à un besoin existant* ».

Il est également précisé que bien que les produits déjà commercialisés par l'entreprise ne relèvent pas du périmètre de l'achat d'innovation, « *ils pourront toutefois y être intégrés si la première commercialisation du produit remonte à moins de deux ans et si le produit apporte une réponse à un besoin non couvert ou une réponse nouvelle et améliorée à un besoin existant. Il convient également de mentionner les achats socialement innovants* ».

A la lecture du guide de l'achat innovant et de la circulaire du Premier ministre, le périmètre de l'achat innovant se limite donc aux innovations intrinsèques aux produits et services. A contrario, les innovations extrinsèques (innovations de procédé, de commercialisation et d'organisation) aux produits et services semblent exclues du périmètre, limitant ainsi le périmètre aux éléments suivants :

- les produits et services non commercialisés apportant une réponse à un besoin non couvert ;
- les produits et services non commercialisés apportant une réponse nouvelle et améliorée à un besoin existant ;
- les produits et services commercialisés depuis moins de deux ans apportant une solution à un besoin non couvert ;
- les produits et services commercialisés depuis moins de deux ans apportant une réponse nouvelle et améliorée à un besoin existant ;
- les achats socialement innovants.

Il convient de noter que les innovations de produit et service commercialisés depuis moins de deux ans sont intégrées dans le périmètre.

Cette définition de l'achat innovant semble recouvrir les notions d'achat public avant commercialisation (APAC) et la notion d'achat public de solutions innovantes (PPI), et ne correspond pas à la définition de l'innovation telle que précisée par l'OCDE et dans la Directive.

1.2.2 – Absence de définition de l'innovation dans le code des marchés publics

Le code des marchés publics ne définit pas la notion d'innovation. **Le décret n°2014-1097 du 26 septembre 2014** portant mesures de simplification applicables aux marchés publics a introduit à l'article 70-1 du code des marchés publics le partenariat d'innovation et précise que « *sont innovants, au sens du présent article (c'est-à-dire uniquement dans le cadre du partenariat d'innovation), les fournitures, services ou travaux nouveaux ou sensiblement améliorés qui répondent à un besoin qui ne peut être satisfait par des fournitures, services ou travaux déjà disponibles sur le marché* ».

Il résulte de cette disposition que l'achat innovant, dans le cadre du partenariat d'innovation, se limite aux fournitures, services et travaux ; les autres catégories d'innovation, bien qu'initialement prévues dans le projet de décret, semblent exclues du périmètre du partenariat d'innovation.

## Conclusion :

L'exclusion des innovations de procédé, de commercialisation et d'organisation du périmètre du partenariat d'innovation ne doit pas avoir pour conséquence de restreindre la définition de l'innovation retenue en droit français, car cette procédure de passation n'est qu'une des possibilités ouvertes pour effectuer un achat d'innovation (dialogue compétitif, procédure négociée, cahier des charges fonctionnels, acceptation des variantes ...).

**L'absence de définition de l'innovation en droit français a conduit l'UGAP, par défaut, à utiliser la définition utilisée au niveau européen qui figure à l'article 2 de la directive 2014/24.**

De plus, il convient de noter que la définition de l'innovation figurant dans le manuel d'Oslo et dans la directive 2014/24 est reprise, en substance, par la DGCIS (devenue la DGE) sur son site Internet :

*« L'innovation recouvre plusieurs formes qui intègrent l'innovation technologique et l'innovation non technologique (organisationnelle et commerciale). On distingue également les innovations de produits et les innovations de procédés, ainsi que plusieurs degrés d'innovation : les innovations de rupture ou majeures, les innovations incrémentales ou mineures ».*

La définition de l'innovation étant précisée, il convient désormais de définir les indicateurs permettant de la mesurer dans l'achat public.

## 2- Mesure

Le SAE dans son guide « Les achats de l'Etat et de ses établissements publics : objectifs et indicateurs » (mars 2014) précise que la mesure des achats d'innovation est globale à travers les deux indicateurs suivants :

- Somme des montants des marchés d'achats d'innovation attribués par l'établissement public / total achats de l'établissement
- Somme des montants des marchés d'achats d'innovation attribués par les ministères à des PME / total des achats des ministères

Ainsi, le SAE préconise une mesure globale de l'achat innovant c'est-à-dire par « marché » et non par « référence » (produit et/ou service) au sein d'un même marché.

Dans un souci de cohérence des requêtes statistiques entre l'UGAP et le SAE, il semblait important que ces deux entités utilisent les mêmes indicateurs.

Toutefois, ces indicateurs, bien que pertinents pour un établissement ou un opérateur effectuant des marchés pour ses propres besoins, ne sont pas entièrement adaptés aux marchés de l'UGAP, centrale d'achat, qui comprennent plusieurs centaines (voire milliers) de références dont certaines innovantes alors même que l'objet du marché n'est pas en lien direct avec l'innovation. En outre, dans la plupart des cas, les marchés de l'UGAP sont sans engagement en montant ou en quantité et se basent sur des montants estimés.

Aussi, il a été décidé d'apprécier l'achat d'innovation « par lot ou marché » en laissant cependant la possibilité de renseigner « référence par « référence », et de ne comptabiliser que les commandes d'achat effectuées.

Cette caractérisation sera effectuée lors de la réunion de choix des offres (RCO) au sein de l'UGAP/

Par conséquent, l'indicateur « innovation » a été mis en place dans SAP et est caractérisé, par marché, de la façon suivante :

- Oui / Non

Dès lors que la caractérisation des marchés est effectué, il sera possible consolider les deux indicateurs suivants :

- Somme des commandes d'achat d'innovation effectuées par l'UGAP année N / total achats de l'UGAP année N ;
- Somme des commandes d'achat d'innovation effectuées par l'UGAP à des TPE/PME année N/ total des achats de l'UGAP année N.
- Somme des commandes d'achat d'innovation effectuées par l'UGAP à des TPE/PME/ETI année N/ total des achats de l'UGAP année N.

Il convient de noter que l'UGAP se réserve la possibilité, ultérieurement, d'affiner ces statistiques sur la base des indicateurs ci-dessous :

<b>Catégorie</b>	<b>Définition</b> (sur la base de la définition de l'OCDE)	<b>Exemple de dénomination dans SAP</b>
Innovation de produits ou de services	Introduction d'un bien ou d'un service nouveau ou sensiblement amélioré sur le plan de ses caractéristiques ou de l'usage auquel il est destiné. Cette définition inclut les améliorations sensibles des spécifications techniques, des composants et des matières, du logiciel intégré, de la convivialité ou autres caractéristiques fonctionnelles.	IPS
Innovation de procédé	Mise en œuvre d'une méthode de production ou de distribution nouvelle ou sensiblement améliorée. Cette notion implique des changements significatifs dans les techniques, le matériel et/ou le logiciel.	I PRO
Innovation de commercialisation	Mise en œuvre d'une nouvelle méthode de commercialisation impliquant des changements significatifs de la conception ou du conditionnement, du placement, de la promotion ou de la tarification d'un produit.	ICOM
Innovation d'organisation	Mise en œuvre d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures de la firme.	I ORG
Innovation sociale	Projet d'une ou de plusieurs entreprises consistant à offrir des produits ou des services présentant l'une des caractéristiques suivantes : 1° Soit répondre à des besoins sociaux non ou mal satisfaits, que ce soit dans les conditions actuelles du marché ou dans le cadre des politiques publiques ; 2° Soit répondre à des besoins sociaux par une forme innovante d'entreprise, par un processus innovant de production de biens ou de services ou encore par un mode innovant d'organisation du travail. Les procédures de consultation et d'élaboration des projets socialement innovants auxquelles sont associés les bénéficiaires concernés par ce type de projet ainsi que les modalités de financement de tels projets relèvent également de l'innovation sociale.  (article 15 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire)	ISOC

Au regard de cette problématique, il a été décidé de :

- prendre en compte, pendant toute la durée du marché, les commandes d'achat innovant passées en se laissant la possibilité de supprimer cet indicateur si le produit ou service perdait totalement son caractère innovant ;
- inversement, prévoir la possibilité de caractériser un nouveau produit ou service en cours d'exécution du marché (avenant ou clause d'évolution technique).

Il s'agit de 9 thématiques issues du plan de reconquête industrielle, auxquelles s'ajoutent des thématiques s'inscrivant dans l'activité historique de l'établissement.

### 1 - Les textiles techniques et intelligents

L'UGAP occupe une place importante dans le domaine de l'incendie et du secours tout comme dans celui de la santé. Elle participe à ce titre à de nombreux travaux normatifs et se trouve ainsi en mesure de détecter rapidement des innovations dans ces domaines et d'en assurer un relais efficace. L'UGAP propose une offre large dans le domaine du textile, allant du textile professionnel (SDIS, polices municipales, établissements de santé, collectivités) au textile technologique ou technique (vêtements de pompiers...).

L'établissement s'inscrit donc naturellement dans la détection et la proposition d'offres textiles à forte valeur ajoutée.

L'UGAP est intéressée plus particulièrement par les applications dans le monde de la santé et du secours : suivi en temps réel de paramètres physiologiques et communication en cas d'alerte, détection et prévention des chutes, rôle thérapeutique du textile, ...

### 2 - La rénovation thermique des bâtiments

L'UGAP proposera à horizon de 2016 des prestations de service en matière de performance et d'efficacité énergétique des bâtiments réalisées par des bureaux d'étude spécialisés. Ce secteur d'activité comporte de nombreuses PME disposant d'un haut niveau d'expertise dans l'audit et le conseil. Elle permettra de répondre aux attentes en matière de gestion du patrimoine (exploitation, MDE, EnR) et en matière d'optimisation de projets neufs (programmation, conception, exécution et réception).

L'UGAP souhaite également explorer toutes les offres innovantes touchant à l'audit et à l'optimisation de la dépense énergétique dans l'environnement des bâtiments et infrastructures publics (éclairage public, ...)

### 3 - L'hôpital numérique

L'UGAP est un acteur important du monde hospitalier avec une activité 2014 dans ce seul secteur de plus de 81 M€ en informatique et de 313 M€ en équipements médicaux. Elle intervient aujourd'hui aussi bien sur la partie matérielle (PACS) que sur la partie prestations intellectuelles. Elle travaille également sur le déploiement d'offres médicales communicantes (anesthésie-réanimation, bloc opératoire, laboratoire, ...).

Son offre, aussi bien en termes d'équipements que de prestations intellectuelles, et son expertise informatique et médicale, permettent à l'établissement de s'inscrire pleinement dans les développements numériques de l'hôpital.

L'UGAP explore plus particulièrement toutes les solutions innovantes (produits et/ou services) intervenant dans le parcours digital du patient au sein de l'établissement de santé, aussi bien dans sa prise en charge administrative que dans sa prise en charge médicale.

Les développements récents au sein des maisons de retraite et long séjour en matière d'introduction du numérique (tablettes, applications, objets connectés, ...) font également partie des domaines explorés.





#### 4 - Les dispositifs médicaux et nouveaux équipements de santé

L'UGAP est un acteur important du monde de la santé avec plus de 40% de l'achat public sur son périmètre adressable, soit 365 M€ en 2014. Elle est présente sur l'ensemble des secteurs : imagerie médicale, anesthésie-réanimation, bloc opératoire, laboratoire, hébergement, pharmacie, ...

Elle constitue depuis plusieurs années un vecteur d'accès à la commande publique pour de nombreuses PME françaises innovantes comme par exemple les entreprises Airinspace, Supersonic Imagine, Steris, Mediprema...

L'UGAP est à la recherche, dans le domaine biomédical, des équipements de soins et dans l'environnement du patient et du soignant ; de tous les équipements médicaux qui de par leur innovation concourent à la sécurité des soins, à un plus grand accès aux soins ou à la diminution des coûts de prise en charge.



#### 5 - Le cloud computing

L'UGAP joue un rôle important au sein de la commande publique de matériels et services informatiques. Elle intègre désormais sur 4 domaines informatiques (Logiciels, serveurs, WAN IP-VPN et P2I) des dispositifs qui s'apparentent au Cloud, attachés à la commande du matériel –serveurs- ou de la liaison –IP-VPN. Pour approfondir son positionnement, l'UGAP travaille en 2015 au développement d'une offre Cloud avec une première approche pour le secteur public, qui concernerait des solutions du type « solution d'hébergement de site web PaaS (espace déporté de calcul, VM à la demande) et IaaS (Hébergement de site web, PCA...).



#### 6 - L'e-éducation

En lien avec le ministère de l'Education nationale, l'UGAP a lancé en 2013 une procédure visant à mettre en place une offre « d'espaces numériques de travail » (ENT) pour le premier degré. C'est une PME active dans le domaine de l'innovation qui a remporté ce marché qui sera accessible à toutes les communes qui souhaitent déployer ce type de solution dans leurs établissements scolaires.

L'UGAP souhaite explorer des solutions innovantes complémentaires en matière d'ouverture vers les structures extra-scolaires, les liens numériques entre le premier et le second degré ou encore le développement de l'e-éducation dans des environnements spécifiques (hôpital, établissements spécialisés, pénitentiaire).

La proposition de solutions numériques innovantes de nature à créer le lien numérique intergénérationnel (école, monde professionnel, établissements pour seniors) est attendue.



#### 7 - Les objets connectés

Ce secteur à fort potentiel est inscrit dans les travaux en cours de l'UGAP aussi bien au travers de son offre d'équipements médicaux que de réflexions débutées en matière d'équipements et de logiciels de gestion de situation de danger ou crise (appel malade, fugue des patients, localisation des places disponibles dans un hôpital, plan blanc et plan rouge, sécurisation d'agents communaux, ...), faisant de plus en plus appels aux objets connectés et aux smartphones.

L'UGAP est attentive aux objets connectés à usage professionnel susceptibles de concourir au parcours digital du patient, à l'optimisation des soins et plus généralement à l'optimisation des coûts en matière d'hospitalisation et/ou d'hébergement



## 8 - Les services sans contact

L'UGAP est porteur national du projet ABC (application billettique commune) mené avec le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'environnement dans le domaine des transports en commun.

L'UGAP souhaite également prendre connaissance des innovations « sans contact » dans des environnements de paiement (amendes, services de santé, prestations de restauration, prestations scolaires, ...).



## 9 - Les drones civils

L'UGAP occupe une place importante dans le monde de l'incendie avec plus de 75% des SDIS sous convention de partenariat. Dans un objectif d'apporter des solutions innovantes aux acteurs de la sécurité civile et afin de soutenir une filière - constituée d'une majorité de PME - en plein développement, l'UGAP a décidé de s'intéresser à ce secteur aux applications multiples : surveillance des feux de forêt, recherche de personnes disparues dans des milieux hostiles, cartographie des zones inondées ou encore détection de substances chimiques.

Au-delà de ces applications associées au monde de l'incendie et du secours, les éventuelles approches innovantes dans d'autres domaines (sécurité en milieu rural, transport de produits sensibles en milieu de santé, ...) sont intégrées à ce périmètre d'étude UGAP.



## 10 - Les autres thématiques

Au-delà de ces 9 thématiques, l'UGAP s'intéresse également à l'innovation dans des secteurs plus traditionnels, tels que le mobilier de bureau et le mobilier collectif, la mobilité et les véhicules ...

Des études avancées portent également sur l'éclairage public intelligent.

## 1 – Accompagnement des entreprises

Le dispositif de détection mis en place par la centrale aura permis de nombreuses rencontres avec des entreprises (principalement des PME et des start-ups).

Ne sont ici mentionnées que les entreprises rencontrées par le pôle PME/innovation.

Ces sociétés proposent majoritairement des innovations dites de rupture.

*Ne sont pas dénombrées toutes les entreprises rencontrées directement par les acheteurs de l'établissement dans le cadre de l'exécution du programme d'appel d'offres.*

Année	Nbre d'entreprises rencontrées	Nbre d'entreprises intégrées au sein de l'offre UGAP	Taux de concrétisation
2013	21	2	9,5%
2014	129	17	13,2%
2015 (1 mois)	18		

En 2014, près de 13% des entreprises rencontrées ont pu avoir l'occasion de répondre à des procédures de marché public (et les remporter) ou ont été portées par des entreprises titulaires de marché de distribution informatique ou encore médicale.

Leurs offres sont ainsi actuellement disponibles à l'UGAP qui en assure une promotion et un relais spécifique.

Ce travail avancé réalisé par l'UGAP en matière d'intégration de l'innovation a également été reconnu par le Pacte PME dans le cadre du baromètre (présenté en annexe 2)

## 2 – Dispositif spécifique « French Tech »



Convaincu qu'il faut favoriser en France l'émergence de start-ups à succès pour générer de la valeur économique et des emplois, le Gouvernement a créé fin 2013 l'Initiative French Tech. Sa philosophie : s'appuyer sur les initiatives des membres de la French Tech eux-mêmes, mettre en valeur ce qui existe déjà, et créer un effet boule de neige.

**L'initiative French Tech ce n'est pas l'Etat qui encadre, c'est l'Etat qui soutient.** C'est une ambition partagée, impulsée par l'Etat, mais portée et construite avec tous les acteurs.

<http://www.lafrenchtech.com/>

L'UGAP a ainsi décidé d'approfondir ses relations avec ces entreprises innovantes et s'est rendu cette année au CES (Consumer Electronic Show), plus important salon international consacré à l'innovation technologique en électronique grand public mais également professionnel. Cette manifestation réunissait 3600 exposants et a attiré plus de 170 000 visiteurs dont 45 000 internationaux.

La France avec 120 exposants dont 66 startups était le 4<sup>ème</sup> exposant mondial et le premier européen. La France était le deuxième exposant de l'espace Eureka Park dédié à l'innovation représentant 25% des exposants.

Le pavillon FrenchTech mis en place par Ubifrance exposait 18 start-ups de la FrenchTech ainsi que de nombreuses autres entreprises.

La présence d'Emmanuel Macron et d'Axelle Lemaire a également constitué un signal fort de la volonté de l'Etat de développer ces filières, génératrices d'emploi nouveau (un sur deux en France).

L'UGAP a ainsi pu rencontrer 60 entreprises. 15 d'entre-elles ont été identifiées comme susceptibles de répondre aux attentes du secteur public et font d'ores et déjà l'objet d'un travail de qualification.

Secteur Société	Entreprise	Commentaires
Objets connectés	TERRAILLON	Société mise en relation avec l'acheteur dédié « équipements de soins » et susceptible de se positionner dans le cadre du prochain appel d'offres relatif au pesage professionnel
Objets connectés	TICATAG	Badge connecté Bluetooth qui sera intégré au cours du premier trimestre au sein du marché « solutions de traçabilité » détenu par le Groupe Prisme
Objets connectés	SEZAM	Solution à l'étude. Echanges à venir pour préciser les usages professionnels à destination du secteur public
Équipements solaires	ECHY	Rendez-vous prochainement organisé au siège de l'UGAP
Objets connectés	C-WAY	Produit au stade de prototype. Suivi mis en place. Applications possibles dans le monde éducatif
Objets connectés	NOVITACT	Bracelet connecté innovant qui pourrait être intégré au cours du premier trimestre au sein du marché « solutions de traçabilité » détenu par le Groupe Prisme
Logiciel	CATOPSYS	A suivre, produit en cours de développement
Logiciel	CITIZEN DATA	Rencontre à venir pour étudier l'éventuelle intégration de cette offre logicielle au sein de l'offre multi-éditeurs
HI-FI	SOLEDGE	A suivre, pas d'application publique clairement identifiée
Périphériques	BIDUL&CO	Société innovante en matière de périphériques informatiques. Mise en relation réalisée avec l'acheteur UGAP concerné.
Objets connectés	SLOWCONTROL	Objets connectés dédiés au secteur de la nutrition. Applications à approfondir dans le secteur de la santé.
Objets connectés	EMIOTA	Ceinture connectée. Applications à approfondir dans le secteur de la santé.
Data	DOCAPOST	Réunion stratégique à organiser entre Docapost et l'UGAP sur le projet de Hub numérique.
Smart grid	GREEN CREATIVE	Société mise en relation avec l'acheteur UGAP. Conteneur connecté à destination des collectivités territoriales.
Caméras vidéo	MOVE'N SEE	Société mise en relation avec l'acheteur UGAP. Caméra susceptible d'intéresser l'armée ou la police.
Jeux éducatifs	APICOOVE	Société mise en relation avec l'acheteur UGAP. Jeux et jouets à destination des collectivités.
PII	GENYMOBILE	Société mise en relation avec l'acheteur UGAP. Spécialiste des développements sous OS Android.
Transport personnel	ROLLKERS	Pas de développement public à ce stade

#### Exemple d'une innovation susceptible d'être intégrée prochainement à l'UGAP



### 3 – Premier appel d'offres public dédié à l'innovation

L'UGAP, relais des politiques publiques et acteur majeur dans le domaine de la santé met en place dès 2015 un nouveau dispositif permettant de mieux intégrer l'innovation médicale

Le mode opératoire de la centrale d'achat s'appuie historiquement sur un programme d'appel d'offres pluriannuel visant à permettre le renouvellement des offres existantes mais également le lancement de procédures portant sur de nouveaux produits ou services dans le domaine de la santé.

Ce processus « industriel » aura permis à l'UGAP, en une décennie, de faire croître son activité dans le secteur médical de 50 millions d'euros à près de 400 millions d'euros annuels. **L'UGAP représente ainsi désormais sur son périmètre adressable plus de 40% de la commande publique.**

L'innovation a ainsi constitué sur cette période une priorité croissante, démontrée par un montant d'achats innovants de près de **13 millions d'euros en 2014.**

**La notification récente de marchés aux sociétés Eyetechcare (pour sa solution innovante dans le traitement du glaucome) et Trumpf (pour son appareil d'assistance laparoscopique) en témoigne.**



Toutefois, malgré l'expertise de ses collaborateurs et la performance de ses procédures, l'UGAP ne parvenait pas toujours à faire coïncider nouvelles offres sur le marché et calendrier d'appel d'offres. Pour remédier à cette difficulté, il a été décidé dès 2015 la mise en place annuelle d'une procédure dédiée à l'innovation médicale de rupture.

Ainsi, durant les mois précédents son lancement, les experts médicaux de la centrale en lien avec l'expert technique innovation veille à identifier et qualifier, en collaboration étroite avec les clients partenaires de l'UGAP, ces équipements ou solutions.

Celles-ci sont soit intégrées naturellement au programme, soit alors prises en charge dans cette procédure dédiée.

**Ce premier appel d'offres « innovation médicale » sera lancé au premier trimestre 2015 et devrait aboutir à mi-année.** Ces offres, alors déployées dès septembre 2015, profiteront de tous les outils commerciaux et marketing de l'UGAP. Les fournisseurs retenus (startups, PME innovantes, ...) bénéficieront quant à eux d'un accompagnement adapté de l'UGAP lors de l'exécution des marchés avec une vigilance adaptée aux enjeux croissants de délais de paiement et de trésorerie.

**Des innovations majeures en termes de micro endoscopie ou encore de télé-échographie seront par exemple recherchées.**

Ce nouveau dispositif sera reconduit annuellement afin d'assurer aux établissements de santé un accès permanent et simplifié aux innovations médicales les plus avancées.

#### 4 – Statistiques « achats innovants »

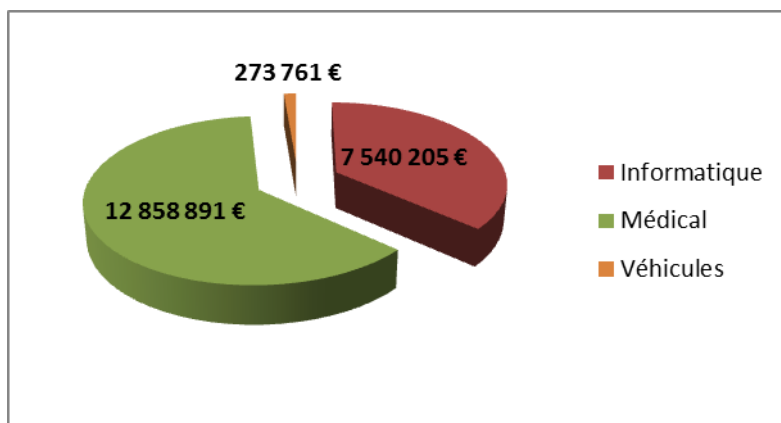
L'UGAP aura en 2014 réalisé **plus de 20 millions d'euros de commandes d'achats de produits ou solutions innovantes à des TPE/PME et ETI**

L'UGAP a ainsi déjà atteint en 2014 le seuil des 1% d'achats innovants à rapprocher des 2% fixés par l'État à échéance 2020.

*Les données détaillées sont précisées en annexe 1.*

**La répartition 2014 est la suivante :**

Étiquettes de lignes	Somme de MA 2014	Somme	Nbre de Marchés
Informatique	7 540 205 €	36,5%	11
Médical	12 858 891 €	62,2%	37
Véhicules	273 761 €	1,3%	2
<b>Total général</b>	<b>20 672 856 €</b>	<b>100,0%</b>	<b>50</b>



L'approfondissement de ces offres dans le domaine de la santé (avec notamment un appel d'offres dédié à l'innovation médicale), dans celui des logiciels informatiques ou encore les travaux en cours dans les domaines de l'éclairage public et des drones permettront de dépasser **dès 2015 le seuil des 2%** pour envisager à **l'échéance 2020 un montant annuel estimé à 100 millions** d'euros contre 20 millions en 2014.

## Annexe 1 – Statistiques UGAP 2014 « achats innovants »

### TPE/PME

Département achat	MA total	MA total (TPE/PME)	MA innovant	% MA innovant /MA total	MA innovant (TPE/PME)	% MA innovant (TPE/PME) /MA total (TPE/PME)	% MA innovant (TPE/PME) /MA total
Équipement général	90 424 217 €	72 135 654 €					
Informatique	646 434 849 €	54 624 626 €	7 540 205 €	1,2%	578 303 €	1,1%	0,1%
Médical	350 266 602 €	114 515 581 €	12 858 891 €	3,7%	10 661 969 €	9,3%	3,0%
Mobilier	80 544 909 €	50 939 921 €					
Services et Energie	292 494 049 €	9 502 296 €					
Véhicules	590 180 786 €	92 535 776 €	273 761 €	0,0%	273 761 €	0,3%	0,0%
	<b>2 050 345 410 €</b>	<b>394 253 854 €</b>	<b>20 672 856 €</b>	<b>1,0%</b>	<b>11 514 033 €</b>	<b>2,9%</b>	<b>0,6%</b>

### TPE/PME/ETI

Département achat	MA total	MA total (TPE/PME/ETI)	MA innovant	% MA innovant /MA total	MA innovant (TPE/PME/ETI)	% MA innovant (TPE/PME/ETI) /MA total (TPE/PME/ETI)	% MA innovant (TPE/PME/ETI) /MA total
Équipement général	90 424 217 €	90 290 700 €					
Informatique	646 434 849 €	611 018 133 €	7 540 205 €	1,2%	7 540 205 €	1,2%	1,2%
Médical	350 266 602 €	305 086 467 €	12 858 891 €	3,7%	12 858 891 €	4,2%	3,7%
Mobilier	80 544 909 €	80 544 909 €					
Services et Energie	292 494 049 €	160 275 602 €					
Véhicules	590 180 786 €	293 082 700 €	273 761 €	0,0%	273 761 €	0,1%	0,0%
	<b>2 050 345 410 €</b>	<b>1 540 298 511 €</b>	<b>20 672 856 €</b>	<b>1,0%</b>	<b>20 672 856 €</b>	<b>1,3%</b>	<b>1,0%</b>












### TPE/PME/ETI/GE

Département achat	MA total	MA total	MA innovant	% MA innovant /MA total	MA innovant	% MA innovant /MA total	% MA innovant /MA total
Équipement général	90 424 217 €	90 424 217 €					
Informatique	646 434 849 €	646 434 849 €	7 540 205 €	1,2%	7 540 205 €	1,2%	1,2%
Médical	350 266 602 €	350 266 602 €	12 858 891 €	3,7%	12 858 891 €	3,7%	3,7%
Mobilier	80 544 909 €	80 544 909 €					
Services et Energie	292 494 049 €	292 494 049 €					
Véhicules	590 180 786 €	590 180 786 €	273 761 €	0,0%	273 761 €	0,0%	0,0%
	<b>2 050 345 410 €</b>	<b>2 050 345 410 €</b>	<b>20 672 856 €</b>	<b>1,0%</b>	<b>20 672 856 €</b>	<b>1,0%</b>	<b>1,0%</b>

# Ugap

Filière État / collectivités

**65**

	Groupe	Filière	Pacte PME
 Note globale	<b>65</b>	61	58
<b>Thématiques</b>			
 Innovation	<b>67</b>	64	60
 Relations contractuelles	<b>66</b>	63	61
 Relations partenariales	<b>71</b>	66	61
 Levier	<b>52</b>	47	44
<b>Points forts</b>			
 Mise en relation avec d'autres clients	<b>54</b>	46	34
 Motivation en faveur du développement des fournisseurs	<b>68</b>	59	55
 Transparence et motivation des décisions après une consultation	<b>69</b>	62	57
<b>Points d'amélioration</b>			
 Niveau d'exigence en matière de responsabilité sociale et environnementale	<b>69</b>	69	69
 Engagement dans la durée	<b>58</b>	51	66
 Gestion des pénalités	<b>44</b>	50	60

Les chiffres indiqués sont des notes sur 100 calculées en pondérant les réponses (insatisfaisant / peu satisfaisant / satisfaisant / très satisfaisant) des fournisseurs.

Ces notes sont comparées aux résultats de l'année précédente, aux autres groupes de la filière et à la moyenne des membres du Pacte PME.

Les différentes questions posées ont été rassemblées en quatre thématiques pour lesquelles un indice global est fourni.

Les points forts et les points d'amélioration sont ceux pour lesquels l'écart avec la moyenne Pacte PME est le plus important.

Les résultats pour ce groupe ont été obtenus en interrogeant un panel de 408 PME.